



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Cinquante-huitième session**

Bonn, 5-15 juin 2023

Point 18 de l'ordre du jour provisoire supplémentaire

**Questions relatives au renforcement des capacités**

**Questions relatives au renforcement des capacités**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

**I. Questions relatives au renforcement des capacités  
au titre de la Convention**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a accueilli avec satisfaction les rapports de synthèse que le secrétariat avait consacrés à l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, établi en vertu de la décision 2/CP.7, et aux activités de renforcement des capacités menées par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto<sup>1</sup>.
2. Le SBI s'est félicité des progrès accomplis dans l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention aux niveaux individuel, institutionnel et systémique.
3. Le SBI a rappelé que des besoins et des carences subsistaient dans les domaines prioritaires énumérés dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement<sup>2</sup>, en particulier s'agissant des capacités des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement.
4. Le SBI a relevé que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour combler les lacunes et répondre aux besoins actuels et nouveaux en matière de renforcement des capacités<sup>3</sup> qui sont liés à l'application de l'Accord de Paris dans les pays en développement et qui n'entrent pas dans le champ d'application actuel du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention.
5. Le SBI a mis en avant l'intérêt du portail consacré au renforcement des capacités<sup>4</sup> et du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, lesquels permettent au large éventail de parties prenantes agissant dans le cadre de la Convention et en dehors d'échanger efficacement et en continu des informations, des bonnes pratiques et des enseignements.

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2023/5 et Add.1, et FCCC/SBI/2023/3, respectivement.

<sup>2</sup> Décision 2/CP.7, annexe, par. 15.

<sup>3</sup> Voir FCCC/SBI/2023/3, chap. IV.

<sup>4</sup> <https://unfccc.int/cbportal>.



6. Le SBI a pris note avec satisfaction des résultats du 12<sup>e</sup> Forum de Durban sur le renforcement des capacités, qui s'est tenu à cette session et portait sur les possibilités et difficultés associées au renforcement des capacités en matière de formulation et d'exécution des plans nationaux d'adaptation.

7. Le SBI a recommandé un projet de décision sur le cadre de référence pour le deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt-huitième session (novembre-décembre 2023) (pour le texte du projet de décision, voir le document FCCC/SBI/2023/L.2/Add.1). Il a également recommandé un projet de décision sur cette question pour examen par la Conférence des Parties à sa vingt-huitième session, afin que celle-ci le recommande à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris pour examen et adoption à sa cinquième session (novembre-décembre 2023) (pour le texte du projet de décision, voir le document FCCC/SBI/2023/L.2/Add.2).

## **II. Questions relatives au renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto**

8. Le SBI a accueilli avec satisfaction les rapports de synthèse que le secrétariat avait consacrés à l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, établi en vertu de la décision 2/CP.7 et confirmé par la décision 29/CMP.1, et aux activités de renforcement des capacités menées par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto<sup>5</sup>.

9. Le SBI a réaffirmé que, si des progrès avaient été accomplis dans l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto, des besoins et des lacunes subsistaient dans les domaines prioritaires énumérés dans la décision 29/CMP.1<sup>6</sup>.

10. Le SBI a mis en avant l'intérêt du portail consacré au renforcement des capacités et du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, lesquels permettent au large éventail de parties prenantes agissant dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto et en dehors d'échanger efficacement et en continu des informations, des bonnes pratiques et des enseignements.

11. Le SBI a pris note avec satisfaction des résultats du 12<sup>e</sup> Forum de Durban sur le renforcement des capacités, qui s'est tenu à cette session et portait sur les possibilités et difficultés associées au renforcement des capacités en matière de formulation et d'exécution des plans nationaux d'adaptation.

---

<sup>5</sup> FCCC/SBI/2023/5 et Add.1, et FCCC/SBI/2023/3, respectivement.

<sup>6</sup> Décision 29/CMP.1, par. 2.